

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGNE**

**Date de la convocation : 27 janvier 2026**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 17**

L'An deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame la Maire Karine MULLET.

Etaient présents :

MMES : MULLET K., FOURMOND C., HATTRY V., GAUTIER C., BASTARD S., SIF A., et VINETTE F.

Et

MM : BODEREAU P., BAZILLE D., JUILLET J., REYMOND V., THEBAULT C., CHAMPION S., LEMAIRE C., AINE J-L. et JODEAU S.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

MMES LEPOURREAU E. (procuration à Karine MULLET), MARTIN J. et GIRET D.

Secrétaire de séance : Philippe BODEREAU

### **1- Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025**

Les membres de l'assemblée ont été invités à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 décembre 2025.

**Après les remarques formulées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **2- Rapport des délégations**

#### **Le Mans Métropole - Mutualisation**

##### **Réunion « Mutualisation – Culture » du 4 février**

Un retour sur la réunion consacrée à la mutualisation de la compétence culture, qui s'est tenue le 4 février est fait aux membres de l'assemblée.

Les échanges ont porté sur la mise en réseau des communes autour de la compétence culture, avec l'hypothèse d'un éventuel transfert de cette compétence à Le Mans Métropole.

Il a été évoqué la nécessité de structurer davantage l'action culturelle à l'échelle métropolitaine, notamment par :

- le déploiement du CLEAC (Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle) dans les écoles primaires ;
- une meilleure coordination des événements et spectacles ;
- une connaissance partagée du calendrier culturel à l'échelle de la Métropole.



La mutualisation des moyens matériels et humains constitue également un axe de travail important, notamment :

- la mise en commun de matériel entre communes,
- le renforcement des dispositifs de gardiennage et de sécurité, en particulier pour les ERP (établissements recevant du public), dans un contexte de contraintes réglementaires accrues (cadre légal, décrets, respect des seuils sonores autorisés).

Enfin, plusieurs constats ont été partagés concernant les actions culturelles :

- un manque de communication et de visibilité ;
- une implication de l'intercommunalité qui pourrait être renforcée et élargie ;
- un besoin accru d'information, de mise en réseau des ressources et de partage de compétences ;
- la possibilité de délocaliser certains spectacles afin de favoriser une meilleure répartition de l'offre culturelle sur le territoire.

### **SIVOM de l'Antonnière**

Les membres de l'assemblée sont informés que le vote du budget du SIVOM interviendra le 26 février prochain. Celui-ci précisera le montant de la participation des communes membres pour l'exercice 2026.

### **Conseil d'école**

Les membres de l'assemblée sont informés des effectifs de l'école pour la rentrée de septembre 2026, qui s'élèvent à 170 élèves, contre 194 élèves en 2022. Cette évolution représente une baisse d'environ 12,4 % en quatre ans. Au regard de cette diminution des effectifs, une fermeture de classe pourrait être envisagée par la Direction académique.

### **3- Avenant n°6 relatif à la convention de mise à disposition de locaux avec le SIVOM**

Madame la Maire rappelle l'existence de la convention de mise à disposition de locaux, signée avec le SIVOM, permettant de solliciter le remboursement des charges afférentes à l'utilisation des espaces communaux par l'école de musique l'Hémirole.

Le calcul des charges étant établi sur la base des frais réels engagés sur l'année N-2, un avenant est rédigé chaque année pour actualiser le montant à rembourser par le SIVOM.

La commune d'Aigné n'ayant pas appelé le remboursement auprès du SIVOM pour la mise à disposition des locaux pour l'année 2024, il est proposé de régulariser la situation par la signature de l'avenant n°6, annexé à la présente délibération, pour un montant de remboursement sollicité à hauteur de 4 266.04€.

Les membres de l'assemblée sont informés que le comité syndical du SIVOM s'est prononcé favorablement sur cet avenant dans leur séance du 27 janvier dernier.

Il est rappelé qu'à compter de 2025, suite au changement des statuts du SIVOM de l'Antonnière, le remboursement des frais engagés pour la mise à disposition des locaux doit être sollicité auprès de l'école de musique l'Hémirole.

**Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de locaux établie entre la commune d'Aigné et le SIVOM de l'Antonnière.**



#### 4- Adoption des nouveaux statuts de la SPL Antonnière Services Plus

Les statuts actuels de la SPL datent de 2013 (lors de la constitution du SIVOM de l'Antonnière).

La gouvernance actuelle repose sur :

- un directoire (initialement composé des membres de l'association historique) ;
- un Conseil de surveillance composé d'élus.

Depuis 2018-2019, cette gouvernance souffre de carences (manque de membres et pilotage inefficace).

En 2022, il a été décidé de mettre en place une Direction générale. Celle-ci a mené à terme certains projets, démontrant l'intérêt et l'efficacité d'une personne centrale, malgré le surcoût financier que cela implique.

À l'été 2024, la Direction générale a démissionné, entraînant plusieurs difficultés, alors même que le SIVOM venait d'être restructuré. Une nouvelle gouvernance, exclusivement composée d'élus, a été instaurée pour pallier les carences et éviter un risque de mise sous tutelle.

Par ailleurs, fin 2024, il a été décidé d'adhérer à la FEPL (Fédération des Élus des Entreprises Publiques Locales), en complément du soutien de la CAF (départementale et nationale) et de celui du commissaire aux comptes.

En début 2025, un audit complet de la SPL a été réalisé par les partenaires de la CAF. Ses conclusions ont été présentées à l'ensemble des élus du territoire en mai 2025.

En septembre 2025, un poste de Chargée de mission et de coopération a été créé afin de professionnaliser les secteurs de la petite enfance et de la coopération territoriale. Parmi ses missions figure l'accompagnement du développement et de la structuration de la SPL.

L'absence de gouvernance efficace engendre d'autres problématiques, telles que :

- des retards dans la prise de décision ;
- une lenteur dans la mise aux normes de la structure, qui pourrait fermer à l'été 2026 en l'absence d'actions correctives ;
- des dérives financières par manque de pilotage.

Face à ce constat, plusieurs axes d'action ont été définis :

1. Réforme de la gouvernance : avec l'appui de la FEPL, de nouveaux statuts ont été validés par le Conseil de surveillance. Les principales modifications sont les suivantes :
  - Suppression du directoire et du Conseil de surveillance, remplacés par un Conseil d'administration (CA) de 7 membres :
    - 4 représentants du SIVOM ;
    - 1 représentant par commune (Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin). Note : La Chapelle-Saint-Aubin n'étant pas actionnaire, elle ne dispose que d'un contrat de prestation de services pour les activités du Relais Petite Enfance.
  - Passage d'un capital variable à un capital fixe : le capital variable, inadapté aux EPL (en raison des contraintes juridiques qu'il impose aux actionnaires et à la société, ainsi que de son manque de cohérence avec la clause d'agrément), sera abandonné. Ce type de capital convient davantage aux groupements de sociétés (alternative aux GIE) ou aux joint-ventures.
  - Mise à jour des statuts : ceux-ci contenaient de nombreuses références à des textes abrogés, justifiant une refonte complète.
2. Calendrier de mise en œuvre :
  - 17 décembre 2025 : validation du projet de statuts en directoire et Conseil de surveillance.



- En cours : délibération par les actionnaires (SIVOM et mairies)
  - Fin février 2026 (au plus tard le 14 mars) : convocation d'une Assemblée générale extraordinaire (AGE) pour entériner le projet.
  - Démarches juridiques et administratives :
    - Organisation des élections municipales.
    - Nomination/élection des nouveaux membres du CA (mi-avril).
    - Première réunion du CA pour élire le président et valider le règlement intérieur. NB : Tous les membres du CA devront suivre une formation proposée par la Fédération.
3. Travaux sur la Maison de l'Enfance : un Comité de pilotage a été créé pour porter ce projet. Les devis de travaux ont été présentés aux membres du directoire et du Conseil de surveillance, puis transmis au SIVOM pour intégration dans le budget d'investissement 2026 :
- Jeux extérieurs : 31 033,38 € HT (37 240,06 € TTC)
  - Éclairage : 15 876,45 € HT (19 051,74 € TTC)
  - Climatisation/ventilation : 16 415,76 € HT (19 698,91 € TTC)
  - Clôtures et extérieurs : 16 436,25 € HT (19 723,50 € TTC)
  - Plaquiste/dortoirs : 17 076,15 € HT (20 491,38 € TTC)
  - Total lot 1 : 96 847,99 € HT (116 205,49 € TTC).
  - Le reste des travaux sera proposé en 2027, si nécessaire.
4. Projets opérationnels : les projets découlent de l'état des lieux réalisé par la CAF (présenté le 22 mai 2025). Ils sont préparés par les professionnelles de la Maison de l'Enfance, encadrés par la Chargée de Mission du SIVOM, puis validés en Comité de pilotage et en Directoire et Conseil de Surveillance.
- Commission d'attribution : actée lors du dernier Conseil de surveillance, elle reposera sur 4 catégories et 3 niveaux d'importance. Il est proposé d'ajouter un critère supplémentaire de territorialité, en anticipation des modifications à venir. Composition (à partir de 2026) :
    - 1 élu du SIVOM de l'Antonnière (nommé par le Conseil syndical) ;
    - la Directrice du Relais Petite Enfance ;
    - la Directrice du Multi-Accueil ;
    - 2 parents. Le règlement sera rédigé lors de la première réunion, prévue le jeudi 12 mars 2026 à 18h30.
  - Un Comité de Pilotage s'est tenu fin janvier pour proposer d'autres sujets et définir le pré-planning des travaux

**Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la modification des statuts de la SPL ANTONNIERE SERVICES PLUS régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.**
- **approuve les nouveaux statuts de la SPL Antonnière Services Plus, tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **donne pouvoir à Madame la Maire pour la mise en œuvre de la présente décision.**

**5- Subventions associations**

Dans leur séance du 05 février dernier, les membres de la commission Finances ont analysé les différentes demandes et proposent d'attribuer les subventions aux associations comme suit :



<b>ASSOCIATIONS (Article 65748)</b>	<b>Subventions 2026</b>
BADMINTON	1 006,53 €
BILLARD	109,09 €
HEMIOLE	14 946,98 €
JUDO	1 645,21 €
TENNIS	1 286,84 €
TENNIS DE TABLE	312,84 €
EIRA	55 610,73 €
APEA	42,00 €
LE MANS SARTHE VELO	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 260,22 €</b>

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le versement de subventions aux associations pour les montants tels que proposés ci-dessus.
- précise que :
  - le versement de la subvention accordée à l'Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière (EIRA) se fera trimestriellement soit 13 902,68€ pour les trois premiers trimestres et 13 902,69€ pour le quatrième trimestre.
  - le versement de la subvention accordée à Le Mans Sarthe Vélo est conditionné au déroulement effectif de la manifestation.

#### 6- Indemnités de gardiennage de l'église et autres services - 2026

- Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de l'attribution à Monsieur RABERGEAU, prêtre de la paroisse, d'une indemnité de gardiennage de l'église.  
Monsieur RABERGEAU ne réside pas dans la commune mais visite l'église à des périodes rapprochées.

L'indemnité appliquée pour le gardiennage de l'église communale était de 130.00€ pour l'année 2025.

Les membres ont été invités à se positionner sur cette indemnité pour l'année 2026.

**Les visites rapprochées ne semblant plus d'actualité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ne souhaite pas renouveler l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026.**



- Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de l'attribution à Monsieur Yves TRUDELLE sis à Aigné, place de l'Église, d'une indemnité de gardiennage de l'église et autres services (ouverture portillon, WC public...). L'indemnité était de 275€ pour l'année 2025.

Les membres ont été invités à se positionner sur cette indemnité pour l'année 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la reconduction de cette indemnité pour l'année 2026 à hauteur de 275.00 €.**

### **7- Ouverture de poste service administratif**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant les besoins du service administratif,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public,

Madame la Maire expose au conseil municipal que le service administratif de la commune est confronté à une instabilité de ses effectifs, marquée par le proche départ en retraite d'un agent ainsi que par la mise en disponibilité d'un autre agent.

Afin d'assurer la continuité du service public, de maintenir un fonctionnement administratif satisfaisant et de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent destiné à stabiliser le service administratif de la commune.

Il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>e</sup>) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>re</sup> classe (catégorie C).

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Compte tenu de ses éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- autorise Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer tous les actes y afférents.

### **8- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents**

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée des modifications à apporter au tableau des effectifs de la collectivité :

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet



**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ouvert	Pourvu	Vacant	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>						
Secrétaire administrative	Rédacteur principal 2 <sup>nde</sup> classe	B	1	1	0	TC
Secrétaire administrative	Adjoint Administratif territorial	C	1	0	1	TC
Secrétaire administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	TC
Secrétaire administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	TC
<b>Total filière administrative</b>			<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
<b>Filière médico – sociale</b>						
ATSEM	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	(32,27h) TNC
ATSEM	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	(30,27h) TNC
ATSEM	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	(32,27h) TNC
<b>Total filière médico-sociale</b>			<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Filière technique : Groupe scolaire</b>						
Cuisinier	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0	35h
Cuisinier	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	35h
Aide cuisinier	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0	35h
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0	35h
<b>Filière technique : Service technique</b>						
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	0	1	TC
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	2	2	0	TC
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	TC
<b>Total filière technique</b>			<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE</b>			<b>16</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	



TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ouvert	Pourvu	Vacant	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0	34h
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0	31h
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0	17h
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0	13h
<b>TOTAL EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

Compte tenu de ses éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les modifications à apporter au tableau des effectifs,
- valide le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2026

#### 9- Tours de garde des élections

En raison des élections municipales, Madame la Maire invite les membres du Conseil municipal à se positionner concernant leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote pour les 15 mars et 22 mars prochains.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h et les permanences seront assurées par 3 personnes selon les créneaux suivants :

- 8h/10h30
- 10h30/13h
- 13h/15h30
- 15h30/18h

Le dépouillement interviendra dès la fermeture du bureau de vote à 18h.

#### 9- Rapport des commissions municipales

Dates à retenir :

**Commission Urbanisme et cadre de vie** : Mardi 24 février à 18 h

**Commission Finances** : Mardi 24 février à 19 h

#### 10- Questions diverses

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée de l'installation de caméras de vidéoprotection aux emplacements suivants : rue du Vieil Hêtre (en venant de La Milesse), rue de la Houltière, rue de la Mairie (en partie basse) et à Maquère.

Il est rappelé que ces équipements ont été mutualisés à l'échelle de Le Mans Métropole qui en assure le financement. Seuls les abonnements liés à l'électricité des nouveaux points de livraison seront à la charge de la commune. Les vidéos seront stockés sur un ordinateur en mairie, réservé exclusivement à cet usage, et ne pourront être visionnées qu'en cas de réquisition de la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance  
Philippe BODERAU

Madame La Maire  
Karine MULLET

